ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poissons

Question écrite n° 40139

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les menaces qu'entrainent, tant au niveau economique et ecologique qu'au niveau de la gestion de la peche, la proliferation du grand cormoran dans la vallee de la Moselle. Protege dans toute l'Europe depuis 1979, l'arrete du 17 avril 1981 interdit toute destruction des oeufs des oiseaux ainsi que de toute espece de cormorans (phalacrocoracides). Il souhaite savoir, dans la mesure ou la population de cet oiseau est passe d'environ 30 000 apres les annees 1970 a pres d'un million aujourd'hui, si elle souhaite s'orienter vers des mesures de regulation des populations de grands cormorans. Il pense en effet que la protection de l'espece ne s'impose plus de la meme maniere que par le passe et que les migrations de milliers d'oiseaux durant l'hiver dans cette zone constitue un desequilibre ecologique. Les pisciculteurs et les societes de peche locataires d'etangs doivent aleviner de plus en plus et il n'est pas rare que quelques jours apres l'alevinage, la totalite d'un etang soit videe de ses poissons. L'article 4 de l'arrete du 17 avril 1981 precise que le ministre charge de la protection de la nature peut, apres consultation du conseil national de la protection de la nature, fixer les modalites de destruction du goeland argente et de la mouette rieuse. Il souhaiterait savoir si elle a demande au conseil national de la protection de la nature la modification de la liste des oiseaux proteges sur le territoire francais et si elle a egalement entame des concertations au plan europeen pour modifier le classement prevu a l'annexe 1 de la directive. Il souhaiterait savoir quelle est la position de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas sur cette question et si elle envisage de proceder a des prelevements sur les lieux memes des nidifications. Il souhaite enfin savoir si elle compte autoriser les prefets de Lorraine a permettre la destruction d'un certain nombre de ces especes afin d'effaroucher les groupes sur les lieux de concentration. Il tient a lui rappeler qu'il reste un ardent partisan de la defense des oiseaux proteges, mais que, a son avis, les listes d'oiseaux proteges ne doivent pas rester figees et que la reglementation des especes qui creent des desequilibres ecologiques doit pouvoir s'effectuer grace a des autorisations exceptionnelles et temporaires de destruction. Il souhaiterait d'ailleurs qu'une reunion, regroupant toutes les parties concernees au niveau regional, notamment les unions des proprietaires d'etang, les societes de peche, l'administration, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et les parlementaires, puissent se tenir pour parvenir a un compromis.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet des questions posees par les honorables parlementaires concernant les grands cormorans. La protection du grand cormoran a ete instituee a l'echelle de l'Europe, notamment dans les pays du Nord, ou l'espece se reproduit. Cette protection a induit une expansion de l'espece qui exerce une pression de plus en plus importante sur les eaux continentales. C'est pourquoi le ministere de l'environnement a engage une politique de regulation des grands cormorans, visant a concilier la perennite de l'espece et la protection du milieu aquatique, afin de repondre a un objectif global d'equilibre des especes. Depuis trois ans, en application de l'arrete du 17 avril 1981 modifie le 2 novembre 1992 pour ce qui concerne le cormoran, les prefets des departements sont autorises a delivrer, sur demande motivee, des autorisations de tir aux exploitants des etangs de pisciculture extensive. Jusqu'a cette annee, ces autorisations

etaient accordees departement par departement, dans des secteurs geographiques arretes par mes soins, et dans la majorite des cas pour un quota d'oiseaux limite a 5 % des cormorans presents sur le secteur concerne l'annee precedente. Bien que le total des cormorans elimines en 1995 ait depasse les 3000, les mesures prises sont apparues insuffisantes. Aussi, apres avis des conseils specialises, le ministre de l'environnement a decide de porter les quotas de prelevement de 5 a 10 %, un depassement exceptionnel de cette limite pouvant meme etre autorise par le prefet dans les cas particuliers de departements a tres forte concentration d'etangs. De plus, cette annee, afin de simplifier les demarches administratives, le ministre de l'environnement a decide d'aller plus loin dans la voie d'une deconcentration aux prefets de ces autorisations. Il appartient desormais aux prefets, en fonction de la situation locale et apres avoir apris l'avis d'un comite reunissant les differents acteurs concernes, de determiner les secteurs geographiques du departement ou les tirs seront autorises. Enfin, une mission d'expertise a ete confiee a deux directeurs de recherche, l'un du CNRS specialiste en ornithologie, l'autre de l'INRA specialiste en ichtyologie. Ceux-ci devront proceder a une analyse globale de la situation et proposer au ministre de l'environnement des solutions de regulation conformes au respect de tous les equilibres ecologiques. Des mesures seront prises a la suite de ce rapport et feront l'objet d'une large concertation aupres de tous les acteurs concernes (associations de protection des milieux aquatiques, associations de protection des oiseaux, pecheurs, pisciculteurs, scientifiques...). D'ores et deja, le ministre de l'environnement va proposer des operations experimentales sur quelques sites naturels accueillant une faune piscicole particulierement menacee. Cette mesure, appliquee pour la premiere fois sur les eaux libres, sera tres prochainement soumise a l'avis du Conseil national de protection de la nature et a celui du Conseil superieur de la peche. Toutefois, l'essentiel des populations europeennes de grands cormorans se reproduisant aux Pays-Bas ou au Danemark, c'est egalement dans ces pays et au niveau de l'Union europeenne que des mesures de regulation efficaces peuvent et doivent etre prises. C'est pourquoi le ministre de l'environnement s'est entretenu avec son homologue allemand, Mme Angela Merkel, en marge du sommet franco-allemand de Bliesbruck-Reinheim. L'idee est de faire une demarche commune aupres de Mme Ritt Bjerregaard, commissaire europeen a l'environnement, afin d'obtenir le declassement partiel du cormoran de l'annexe 1 de la directive sur la conservation des oiseaux sauvages adoptee le 2 avril 1979.

Données clés

Auteur : M. Le Déaut Jean-Yves
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40139
Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer
Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3210
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6750